FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
OXIDET DMCLD

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	OXIDET DMCLD
Numéro du produit	14611
Synonymes; marques commerciales	OXIDET DMCLD RSPO MB
UFI	UFI: 1QKT-DRSG-M003-FA9Y

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Fabrication de substance Intermédiaire pour l'industrie chimique Utilisations professionnelles. Détergent. Utilisation industrielle. Utilisation par les consommateurs.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Univar Solutions Belgium N.V. Riverside Business Park Building G Bd International 55 Internationalelaan 55 1070 Brussels Belgium +32 (0)2 525 05 11 +32 (0)2 520 17 51 SDS.EMEA@univarsolutions.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	SGS - +32 (0) 3575 55 55 (24h -Support dans la langue locale)
Numéro d'appel d'urgence national	Centre Antipoisons, Belgique Tel: 070 245 245.
Sds No.	14611

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques	Non Classé
Dangers pour la santé humaine	Skin Irrit. 2 - H315 Eye Dam. 1 - H318
Dangers pour l'environnement	Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 2 - H411

2.2. Éléments d'étiquetage

OXIDET DMCLD

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Mentions de mise en garde	P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations locales.
UFI	UFI: 1QKT-DRSG-M003-FA9Y
Contient	AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB. La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES **≥25 - ≤35%**

Numéro CAS: 308062-28-4 Numéro CE: 931-292-6 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119490061-47-XXXX

Facteur M (aigu) = 1

Estimation de la toxicité aiguë (orale) :1064 mg/kg
Estimation de la toxicité aiguë (cutanée) :> 2000 mg/kg

Classification
Acute Tox. 4 - H302
Skin Irrit. 2 - H315
Eye Dam. 1 - H318
Aquatic Acute 1 - H400
Aquatic Chronic 2 - H411

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

Commentaires sur la composition Les données indiquées sont conformes aux dernières directives CE en date.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

OXIDET DMCLD

Inhalation Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. S'il est suspecté que des polluants atmosphériques sont toujours présents auprès de la personne touchée, le personnel de premiers secours doit porter un appareil de protection respiratoire approprié ou un appareil de protection respiratoire autonome. Si la respiration s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Lorsque la respiration est difficile, un personnel dûment formé peut assister la personne touchée en lui administrant de l'oxygène. Il peut être dangereux pour le personnel de premiers secours de pratiquer la réanimation par bouche-à-bouche. Placer la personne inconsciente en position latérale de sécurité et s'assurer que la respiration peut s'effectuer normalement. Maintenir une voie d'air ouverte. Desserrer les vêtements serrés tels que col, cravate, ou ceinture. Consulter un médecin immédiatement. En cas d'échauffement, des vapeurs/gaz nocifs peuvent se produire. L'apparition des symptômes peut être retardée de 24 à 48 heures. Garder la personne touchée en observation.

Ingestion Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Enlever le dentier. Donner beaucoup d'eau à boire. Arrêter si la personne touchée présente des nausées, car les vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sans indication contraire du personnel médical. En cas de vomissement, maintenir la tête basse de telle sorte que le vomissement n'entre pas des les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Placer la personne inconsciente en position latérale de sécurité et s'assurer que la respiration peut s'effectuer normalement. Consulter un médecin immédiatement. Maintenir une voie d'air ouverte. Desserrer les vêtements serrés tels que col, cravate, ou ceinture.

Contact cutané Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souille ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Laver soigneusement à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer de la personne touchée, ou porter des gants. Continuer de rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin immédiatement. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin. Laver les vêtements et nettoyer les chaussures soigneusement avant leur réutilisation.

Contact oculaire Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin. Consulter un médecin immédiatement.

Protection des secouristes Aucune action ne doit être prise sans une formation appropriée ou impliquant des risques pour le personnel. S'il est suspecté que des polluants atmosphériques sont toujours présents auprès de la personne touchée, le personnel de premiers secours doit porter un appareil de protection respiratoire approprié ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour le personnel de premiers secours de pratiquer la réanimation par bouche-à-bouche. Laver soigneusement à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer de la personne touchée, ou porter des gants.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation Les gaz et vapeurs à fortes concentrations peuvent irriter le système respiratoire.

Ingestion Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion. A la suite d'une surexposition, les symptômes sont notamment les suivants: Douleur à l'estomac.

Contact cutané Provoque une irritation cutanée. A la suite d'une surexposition, les symptômes sont notamment les suivants: Douleur ou irritation. Rougeurs. Des ampoules peuvent se former.

Contact oculaire Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer des lésions permanentes si l'oeil n'est pas immédiatement irrigué. Peut provoquer des brûlures chimiques aux yeux. A la suite d'une surexposition, les symptômes sont notamment les suivants: Douleur. Larmoiement abondant. Rougeurs.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

OXIDET DMCLD

Indications pour le médecin	Traiter en fonction des symptômes. En cas d'échauffement, des vapeurs/gaz nocifs peuvent se produire. L'apparition des symptômes peut être retardée de 24 à 48 heures. Garder la personne touchée en observation.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eteindre l'incendie avec de la mousse résistant aux alcools, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau diffusée.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers	En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz toxiques peuvent se produire. Les conteneurs peuvent éclater violemment ou exploser à la chaleur, à cause d'une montée en pression excessive. Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Eviter le déversement ou l'écoulement dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.
Produits de combustion dangereux	Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Oxydes des substances suivantes: Carbone. Azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie	Aucune action ne doit être prise sans une formation appropriée ou impliquant des risques pour le personnel. Evacuer la zone.
Equipements de protection particuliers pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Prévoir une ventilation suffisante. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger. Eviter l'inhalation de vapeurs/spray et le contact avec les yeux et la peau. Aucune action ne doit être prise sans une formation appropriée ou impliquant des risques pour le personnel. Evacuer la zone. Garder le personnel non indispensable et non protégé éloigné du déversement. Ne pas toucher ou marcher dans du produit déversé. Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol. Les déversements ou rejets incontrôlés dans les égouts doivent être immédiatement déclarés à l'Agence Environnement ou tout autre corps de régulation approprié.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Déplacer les conteneurs hors de la zone de déversement. Approcher le déversement contre le vent. Absorber le déversement avec un matériau inerte, humide, non-combustible. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Etiqueter les conteneurs contenant des déchets et des produits contaminés et les enlever de la zone dès que possible. Eviter le déversement ou l'écoulement dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.

OXIDET DMCLD

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Collecter et éliminer le déversement comme indiqué en Section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations Prévoir une ventilation suffisante. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger. Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante. Garder le conteneur fermé hermétiquement quand il n'est pas utilisé. Les résidus restants dans les conteneurs vides peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser les conteneurs vides.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Se laver les mains et toute zone contaminée du corps avec de l'eau et du savon avant de quitter le lieu de travail. Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Eviter l'exposition à des températures élevées ou à la lumière directe du soleil. Stocker à l'écart des produits incompatibles (voir Section 10). Tenir éloigné des aliments et boissons. Garder sous clef. Garder le conteneur fermé hermétiquement quand il n'est pas utilisé. Maintenir les conteneurs verticaux. Stocker seulement dans des conteneurs correctement étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Commentaires sur les composants Aucune valeur limite d'exposition connue pour le (les) composant(s).

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

DNEL

Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 6.2 mg/m³
Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 11 mg/kg/jour
Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 1.53 mg/m³
Population en général - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 5.5 mg/kg
Population en général - Orale; Long terme Effets systémiques: 0.44 mg/kg

PNEC

- eau douce; 0.034 mg/l
- eau de mer; 0.003 mg/l
- Station d'épuration des eaux usées; 24 mg/l
Intoxication secondaire.; 11.1 mg/kg
- Sédiments (eau douce); 5.24 mg/kg
- Sédiments (eau de mer); 0.524 mg/kg
- Sol; 1.02 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

OXIDET DMCLD

Equipements de protection

Contrôles techniques appropriés	Prévoir une ventilation suffisante. Utiliser des confinements de procédé, une aspiration locale ou tout autre sécurité intégrée comme principaux moyens pour réduire l'exposition des travailleurs.
Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les protections suivantes devraient être portées: Porter des lunettes de protection contre les projections de produits chimiques. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166.
Protection des mains	Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Les gants sélectionnés devraient avoir un délai de rupture d'au moins 8 heures. Polychlorure de vinyle (PVC) Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374.
Autre protection de la peau et du corps	Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact cutané.
Mesures d'hygiène	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Enlever les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans des zones de restauration. Des fontaines oculaires et une douche de secours doivent être disponibles lors de la manipulation de ce produit.
Protection respiratoire	Porter une protection respiratoire conforme à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique que l'inhalation de contaminants est possible. S'assurer que tous les équipements de protection respiratoires sont adaptés à l'usage auquel ils sont destinés et portent la marque "CE". Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante. EN 136/140/141/145/143/149
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Vérifier les émissions des équipements de ventilation ou de procédé de fabrication pour s'assurer qu'ils sont en conformité avec les exigences réglementaires de protection environnementale. Dans certains cas, les laveurs de fumées, les filtres ou les modifications techniques des équipements de procédé seront nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide.
Couleur	Clair. Jaunâtre. Lumière.
Odeur	Ammoniacale.
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
pH	pH (solution diluée): 6 - 8 (5%)
Point de fusion	-4 - 2°C
Point d'écoulement	Pas d'information disponible.
Point de congélation	Pas d'information disponible.

OXIDET DMCLD

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas d'information disponible.
Point d'éclair	> 100°C Coupelle fermée.
Taux d'évaporation	Pas d'information disponible.
Facteur d'évaporation	Pas d'information disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas d'information disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Pas d'information disponible.
Autre inflammabilité	Pas d'information disponible.
Pression de vapeur	Pas d'information disponible.
Densité de vapeur	Pas d'information disponible.
Densité relative	0.965 @ 20°C
Densité apparente	Pas d'information disponible.
Solubilité(s)	Soluble dans l'eau. Soluble dans les matériaux suivants: Méthanol.
Coefficient de partage	Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	Pas d'information disponible.
Température de décomposition	Pas d'information disponible.
Viscosité	10 - 50 cP @ 20°C
Propriétés explosives	N'est pas considéré comme explosif.
Explosif sous l'influence d'une flamme	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Ne répond pas aux critères de classification des comburants.

9.2. Autres informations

Autres informations	Aucune information disponible.
Indice de réfraction	Pas d'information disponible.
Taille de particules	Non applicable.
Poids moleculaire	Pas d'information disponible.
Volatilité	Pas d'information disponible.
Concentration de saturation	Pas d'information disponible.
Température critique	Pas d'information disponible.
Composé organique volatile	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

OXIDET DMCLD

Réactivité	Aucune donnée d'essai concernant spécifiquement la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ces composants.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique	Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse ne se produira dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	Eviter l'exposition à des températures élevées ou à la lumière directe du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles	Aucune recommandation particulière.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Oxydes des substances suivantes: Carbone. Azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - orale

Indications (DL_{50} orale)	Pas d'information disponible.
ETA orale (mg/kg)	3.546,67

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL_{50} cutanée)	Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë - inhalation

Indications (CL_{50} inhalation)	Pas d'information disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire	Pas d'information disponible.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée	Pas d'information disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vitro	Pas d'information disponible.

Cancérogénicité

Cancérogénicité	Pas d'information disponible.

Toxicité pour la reproduction

OXIDET DMCLD

Toxicité pour la reproduction - fertilité Pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un Pas d'information disponible.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. Pas d'information disponible.

Danger par aspiration

Danger par aspiration Pas d'information disponible.

Toxicocinétique La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1% ou plus.

Inhalation Les gaz et vapeurs à fortes concentrations peuvent irriter le système respiratoire.

Ingestion Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion. A la suite d'une surexposition, les symptômes sont notamment les suivants: Douleur à l'estomac.

Contact cutané Provoque une irritation cutanée. A la suite d'une surexposition, les symptômes sont notamment les suivants: Douleur ou irritation. Rougeurs. Des ampoules peuvent se former.

Contact oculaire Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer des lésions permanentes si l'oeil n'est pas immédiatement irrigué. Peut provoquer des brûlures chimiques aux yeux. A la suite d'une surexposition, les symptômes sont notamment les suivants: Douleur. Larmoiement abondant. Rougeurs.

Informations toxicologiques sur les composants

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL_{50} mg/kg) 1.064,0

Espèces Rat

Indications (DL_{50} orale) Nocif en cas d'ingestion.
DL_{50} 1064 mg/kg, Orale, Rat

ETA orale (mg/kg) 1.064,0

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL_{50} cutanée) DL_{50} > 2000 mg/kg, Cutanée, Rat

Toxicité aiguë - inhalation

Indications (CL_{50} inhalation) Pas d'information disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée. Lapin

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

OXIDET DMCLD

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves. Lapin

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire	Pas d'information disponible.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée	Test de maximisation chez le cobaye (GPMT) - Cobaye: Non sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vitro	Essai de mutation réverse sur bactéries: Négatif. OECD 471
Essais de génotoxicité - in vivo	Aberration chromosomique: Négatif.

Cancérogénicité

Cancérogénicité	Pas de preuve de cancérogénicité dans les tests sur animaux.

Toxicité pour la reproduction

Résumé	- NOAEL: 25 mg/kg, Orale, Rat - : NOEL: 100 mg/kg, Orale, Rat

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un	Pas d'information disponible.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép.	NOAEL 88 mg/kg, Orale, Rat

Danger par aspiration

Danger par aspiration	Pas d'information disponible.

Toxicocinétique	La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1% ou plus.
Inhalation	Les gaz et vapeurs à fortes concentrations peuvent irriter le système respiratoire.
Ingestion	Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.
Contact cutané	Provoque une irritation cutanée.
Contact oculaire	Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer des lésions permanentes si l'oeil n'est pas immédiatement irrigué.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations écologiques sur les composants

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES

OXIDET DMCLD

Écotoxicité	Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1. Toxicité

Toxicité	Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations écologiques sur les composants

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES

Toxicité	Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
toxicité aquatique aiguë	
C(E)L_{50}	0.1 < C(E)L50 ≤ 1
Facteur M (aigu)	1
Toxicité aiguë - poisson	CL_{50}, 96 heures: 2.67 mg/l, Poissons OECD 203
Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques	CE_{50}, 48 heures: 3.1 mg/l, Daphnia magna OECD 202
Toxicité aiguë - plantes aquatiques	CE_{50}, 72 heures: 0.143 mg/l, Algues OECD 201
toxicité aquatique chronique	
Toxicité chronique - poissons aux premiers stades de leur vie	NOEC, 302 jours: 0.42 mg/l, Poissons
Toxicité chronique - invertébrés aquatiques	NOEC, 21 jours: 0.7 mg/l, Daphnia magna OECD 211

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité	Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans ce produit est (sont) conforme(s) aux critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et seront mises à leur disposition à leur demande expresse, ou à la demande des fabricants de détergents.

Informations écologiques sur les composants

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES

Persistance et dégradabilité	La substance est facilement biodégradable.
Biodégradation	- Dégradation >60 %: 28 jours OECD 301B - Dégradation 73%: 57 jours OECD 314C

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation	Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.
Coefficient de partage	Non applicable.

OXIDET DMCLD

Informations écologiques sur les composants

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES

Potentiel de bioaccumulation La bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage log Pow: 2.7

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Soluble dans l'eau.

Informations écologiques sur les composants

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES

Mobilité Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

Informations écologiques sur les composants

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES

Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques sur les composants

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES

Autres effets néfastes La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale Déchets classés comme déchets dangereux. Ne pas percer ou incinérer, même vide. Les codes déchets devraient être déterminés par l'utilisateur, de préférence en accord avec les autorités pour l'élimination des déchets.

Méthodes de traitement des déchets Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Général Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.1. Numéro ONU

OXIDET DMCLD

N° ONU (ADR/RID)	3082
N° ONU (IMDG)	3082
N° ONU (ICAO)	3082
N° ONU (ADN)	3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition (ADR/RID)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES)
Nom d'expédition (IMDG)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES)
Nom d'expédition (ICAO)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CONTAINS AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES)
Nom d'expédition (ADN)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID	9
Code de classement ADR/RID	M6
Etiquette ADR/RID	9
Classe IMDG	9
Classe/division ICAO	9
Classe ADN	9

Etiquettes de transport

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR/RID)	III
Groupe d'emballage (IMDG)	III
Groupe d'emballage (ICAO)	III
Groupe d'emballage (ADN)	III

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS	F-A, S-F
Catégorie de transport ADR	3

OXIDET DMCLD

Code de consignes d'intervention d'urgence	•3Z
Numéro d'identification du danger (ADR/RID)	90
Code de restriction en tunnels	(-)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE	Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé. Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 Ce produit peut impacter les seuils Seveso autorisés par la réglementation locale. Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 sur les détergents, modifié.
Listes pour la santé et l'environnement	Ce tensioactif est conforme aux critères de biodégradabilité conformément au Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et seront mises à leur disposition à leur demande expresse, ou à la demande des fabricants de détergents.
Restrictions (Règlement 1907/2006 l'annexe XVII)	CAUTION - Chemical may be subject to REACH RESTRICTIONS - see Annex XVII. Ce produit contient/est une substance qui est incluse dans le REGLEMENT (CE) N° 1907/2006 (REACH) ANNEXE XVII - RESTRICTIONS APPLICABLES A LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHE ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PREPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX. Numéro d'entrée: 3
Directive Seveso - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs	E1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

Inventaires

UE (EINECS/ELINCS)
Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Canada (DSL/NDSL)
Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.
DSL

États-Unis (TSCA)
Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

OXIDET DMCLD

Australie (AICS)
Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Japon (ENCS)
Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Corée (KECI)
Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Chine (IECSC)
Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Philippines (PICCS)
Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Nouvelle-Zélande (NZIOC)
Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Taïwan (TCSI)
Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

RUBRIQUE 16: Autres informations

OXIDET DMCLD

Abbréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ETA: Estimation de la toxicité aiguë
ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.
CAS: Chemical Abstracts Service.
DNEL: Dose dérivée sans effet.
IATA: Association Internationale du Transport Aérien.
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
Kow: Coefficient de partage octanol-eau.
CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).
DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .
PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
PNEC: Concentration prédite sans effet.
REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006.
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.
vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.
CIRC: Centre International de Recherche sur le Cancer.
MARPOL 73/78: L'annexe II de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par le protocole de 1978.
cATpE: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë.
FBC: Facteur de bioconcentration.
DBO: Demande biochimique en oxygène.
CE_{50}: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
LOAEC: Concentration minimale avec effet nocif observé.
LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé.
NOAEC: Concentration sans effet nocif observé.
NOAEL: Dose sans effet nocif observé.
NOEC: Concentration sans effet observé.
LOEC: Concentration efficace la plus faible observée.
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum.
LE50: limite d'exposition 50
hPa: Hektopaskal
LL50: Lethal Chargement cinquante
OCDE: Organisation de coopération et de développement économique
POW: OC talk coefficient de partage OL d'eau
Un appareil respiratoire autonome: SCBA
STP Stations d'épuration
COV: Composés organiques volatils

Sigles et abbréviations utilisés dans la classification

Acute Tox. = Toxicité aiguë
Aquatic Acute = Toxicité aquatique aiguë
Aquatic Chronic = Toxicité aquatique chronique

Références littéraires clés et sources de données

Information du fournisseur.

Procédures de classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Skin Irrit. 2 - H315: Méthode par le calcul. Eye Dam. 1 - H318: Méthode par le calcul. Aquatic Acute 1 - H400: Méthode par le calcul. Aquatic Chronic 2 - H411: Méthode par le calcul.

Commentaires sur la révision

NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.

Date de révision

15-03-23

OXIDET DMCLD

Numéro de version	10.000
Remplace la date	12-10-22
Numéro de FDS	14611
Statut de la FDS	Approuvé.
Mentions de danger dans leur intégralité	H302 Nocif en cas d'ingestion. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Signature	Lisa Bland

Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé avec tout autre produit ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exactes et fiables à la date indiquée. Néanmoins, aucune garantie, caution ou déclaration n'est faite de son exactitude, de sa fiabilité ou de son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations dans le cadre particulier de son propre usage.